

GAGNE ta paire de skis artisanale édition unique AUSSOIS X LPM

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise site Aussois (ci-après la « société organisatrice ») Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 829 900 042 RCS CHAMBERY Dont le siège social est situé au 6 rue Napoléon – Lanslebourg – 73480 VAL CENIS Organise du 8 février 2023 au 1er mars 2023 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «GAGNE ta paire de skis artisanale édition unique AUSSOIS X LA PLANCHE MAURIENNAISE» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 13 ans révolus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes Facebook et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en likant et partageant le post, en suivant les réseaux d'Aussois et de LPM, en identifiant ses partenaires de glisse en commentaire directement sur la page fan Facebook ou le compte Instagram d'Aussois : <https://www.facebook.com/Aussois/> <https://www.instagram.com/stationaussois/?hl=> Les participants peuvent jouer plusieurs fois - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook / Instagram - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas ils ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Ils ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera désigné à l'issue du jeu. Il sera révélé la première semaine de mars 2023 directement sur le post jeu de nos réseaux sociaux Aussois. Le gagnant sera tiré au sort de façon aléatoire dans les commentaires. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 6 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (nouveau tirage au sort). Le gagnant devra venir récupérer ses skis à Aussois et réaliser des images sur les pistes de ski d'Aussois avec son lot paire de skis Aussois (son image est mise à disposition de la marque Aussois).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide déclaré gagnant. Le gagnant remporte ce seul lot : • Une paire de ski Aussois édition unique LPM d'une valeur de 1590€ sans fixation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le justificatif, bon pour récupérer le lot sera envoyé par courrier postal et devra-t-être présentés à l'accueil de l'Office de Tourisme d'Aussois – 43 Route des barrages 73500 AUSSOIS à la date convenue entre l'organisateur du jeu et le gagnant. **Le lot gagnant paire de ski est à récupérer à l'Office de Tourisme d'Aussois avant le 10 avril 2023, le lot ne sera pas expédié il est uniquement à récupérer à Aussois avant cette date.**

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités (exemple : achat de likes, faux comptes, faux profil...), entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de l'huissier de justice Alicia BERTHELET, 700 Cours Aristide Briand – 73500 Modane. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu